

2025 / 00089

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Logistique
Tél : 04 66 92 20 83
Réf : UR/50/2025

Objet : Convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux avec la commune de Salindres

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 portant tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2212-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/02046 en date du 3 décembre 2014 instituant une régie de recettes dénommée Logistique ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/00582 en date du 3 octobre 2023 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes Logistique ;

Considérant que la ville d'Alès peut mettre à disposition à titre onéreux du matériel municipal à des communes ;

Considérant que cette mise à disposition de matériel à titre onéreux sera formalisée par la signature d'une convention de prêt de matériel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt de matériel à titre onéreux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire en exercice et la commune de Salindres, représentée par son maire, M. Etienne MALACHANNE.

La mise à disposition du matériel sera consentie pour la période du 10 au 16 juin 2025.

La convention précisera les modalités de la mise à disposition du matériel.

ARTICLE 2 :

Une facture sera établie qui recensera le matériel emprunté ainsi que les sommes à payer. Celles-ci seront encaissées, conformément à l'arrêté instituant la régie de recettes Logistique, par chèque ou par virement bancaire.

Les chèques devront être adressés à la mairie d'Alès, service Logistique, place de l'Hôtel de Ville BP 345 – 30115 Alès Cedex.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le **23 AVR. 2025**

Le Maire

Christophe RIVENQ

